

**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 19 décembre 2023**

Présents : Mesdames BRUEL, GRANGE, LOUP, MOINE, MOULARD

Messieurs BOUILHOL, FRANCE, ROBERT

Excusés : Monsieur DRIOL

Pouvoirs : Mr DRIOL donne pouvoir à Madame BRUEL

Quorum : Atteint

Madame La Vice-Présidente énonce les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 21 septembre 2023 a été adopté à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EPICERIE SOCIALE DES 4 PONTS

Madame La Vice-Présidente expose que le CCAS est amené à délivrer des secours sous forme de bons alimentaires pour les ménages en difficultés financières résidant sur la commune d'Andrézieux-Bouthéon ou pour des personnes sans domicile fixe.

L'action de l'Epicerie Solidaire des ponts vise à faciliter l'accès aux ménages les plus démunis à l'ensemble des services et notamment celui de la distribution alimentaire

Depuis le 1 janvier 2020, une convention de partenariat lie le CCAS et l'Epicerie Solidaire des 4 ponts. Compte tenu de l'aide alimentaire qui est apportée aux ménages d'Andrézieux-Bouthéon en situation de précarité, et de la collaboration étroite entre les deux structures.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, les membres du CCAS décident à l'unanimité de

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec l'Epicerie Sociale des 4 Ponts

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention e à effectuer toutes démarches afférentes

MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES

Madame la Vice-Présidente précise que le règlement intérieur de l'aide sociale facultative du CCAS a été revu au 1 janvier 2023 afin de permettre une actualisation de ce document e lien avec la réalité des pratiques professionnelles de l'intervention sociale.

De légers ajustements sont nécessaires pour permettre une réelle efficience de l'aide sociale facultative ainsi qu'une adéquation avec les besoins de la population.

Les modalités apportées concernent :

L'aide aux bénéficiaires de l'ASPA :

A l'occasion de Noël, les personnes âgées de 65 ans, **remplissant les conditions de nationalité ou de séjour sur le territoire français**, titulaires de l'ASPA ou ayant des retraites équivalentes ou moindres peuvent se voir remettre deux bons d'achat de combustibles ou tout autres fournitures hors alcool et tabac jusqu'au 31 janvier de l'année suivante.

Les bénéficiaires de l'ASPA ou les personnes disposant de ressources inférieures ou égales au montant de l'ASPA devront justifier de leurs capitaux mobiliers et de leurs revenus fonciers par le biais de leur avis d'imposition et du dernier mois de relevé de compte. Toute personne disposant d'une épargne supérieure à 30000 € ne pourra être éligible à cette aide.

Dans le cadre d'une retraite anticipée des assurés handicapés ou d'inaptitude au travail (handicap ou invalidité), les bons ASPA seront délivrés à compter de 62 ans, sous réserve de la présentation du justificatif de versement.

La valeur des bons d'achat est étudiée chaque année par le Conseil d'Administration

La sortie annuelle du CCAS

Organisation d'une sortie à la journée offerte aux personnes de plus **de 62 ans**, ayant des revenus équivalents à :(sur présentation de l'avis d'imposition)

Personne seule : 70 % du SMIC mensuel brut

Couple : 105 % du SMIC mensuel brut.

Les personnes ne répondant pas au critère de ressources, mais recensées en situation d'isolement pourront prétendre à cette sortie sur orientation d'un travailleur social.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, les membres du CCAS décident à l'unanimité de

-D'APPROUVER la proposition du règlement intérieur des aides sociales facultatives

PROPOSITION DES TARIFS DU CCAS APPLICABLES AU 1 JANVIER 2024

Madame La Vice-Présidente informe que la municipalité à fait le choix pour 2024 de maintenir les tarifs identiques pour les habitants d'Andrézieux-Bouthéon et de procéder à une légère augmentation pour les habitants hors commune. Madame la Vice-Présidente propose que ces tarifs soient applicables au 1 janvier 2024.

- Livraison de repas à domicile, repas adulte 7.50€
- Repas du nouvel an 35.00€

CASA RESTAURATION :

- Repas Habitant de la commune (ticket à l'unité) 7.50€
et personne handicapée de moins de 60 ans
- Repas Habitant de la commune 7.30€
- (prix ticket /carnet 20 tickets)
- Bénévoles actifs de CASA/CCAS 6.50€
- Repas personnel municipal et CCAS ticket 6.50€
- Repas enfant - de 15 ans 4.30€
- Repas habitant hors commune 13.00€

Repas à thème

- Repas à thème habitants de la commune 10.00€
- Repas à thème hors commune 16.00€
- Repas à thème enfant de - de 15 ans 8.00€
- Bénévoles de CASA et personnel municipal 10.00€

Après-midi gouter 2.50€

- Goûter de Noël (ticket à l'unité) 5.80€

PROPOSITION DE TARIFS CCAS POUR L'AIDE FACULTATIVE EXTRA LEGALE

- Pour rappel, le CCAS intervient en dernier recours

Aide en bons alimentaires :

- Pour le public du CCAS :

- 1^{er} Adulte : 20.00€/bon dans la limite de 140.00€/an

- **Personne(s) supplémentaire(s) de + de 12 ans :**
- **12.00€/bon dans la limite de 84.00€/an**
- **Enfant - de 12 ans :** **8.00€/bon dans la limite de 56.00€/an**
- **Secours d'urgence :**
- **Le secours d'urgence peut être mobilisé plusieurs fois par an pour un montant total annuel ne pouvant excéder :** **200 €**
-
- **Aide à la mobilité :**
- **Une carte STAS 100 unités (environ 10 trajets) maximum par mois ou à l'unité pour le public Sans Domicile Fixe ou bénéficiaire de l'Aide Médicale d'Etat ou le public du Dispositif Loire.**
- **Aide au transport :**
- **Elle peut être sollicitée 3 fois par an maximum pour un montant total annuel ne pouvant excéder :** **90.00€.**
- **Aide à l'occasion de Noël :**
- **En bon d'achat sous la forme de deux bons de 45€ chacun à utiliser avant le 31 janvier de l'année suivante :** **90.00€**
- **Aide au départ en classe environnement : Versée à la structure organisatrice, pour un maximum de 5 nuits par an et à condition que le quotient familial soit inférieur ou égal à 750 :** **9.00€/nuit**

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, les membres du CCAS décident à l'unanimité de

-D'APPROUVER la proposition des tarifs du CCAS applicables au 1 janvier 2024

INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Madame La Vice-Présidente informe que la municipalité a fait le choix d'instituer la prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à 39 000€ (soit en moyenne 3 250€ par mois).

Il est proposé, d'instaurer la prime exceptionnelle pouvoir d'achat pour les agents du CCAS d'Andrézieux-Bouthéon selon les modalités suivantes :

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir **les conditions cumulatives suivantes :**

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la Contribution Sociale Généralisée (CSG) avant abattement :

- Traitement indiciaire brut
- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Indemnité de résidence
- Supplément Familiale de Traitement (SFT)
- Régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS,....
- Indemnité compensatrice de la CSG

Sont déduits de la rémunération brute, les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- Le transfert primes/points,
- La garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA),
- Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret du 25 février 2019 , dans la limite dans la limite de 7 500 € sur la période d'un an, soit :
 - Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),
 - Les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet,
 - L'IFTS élections,
 - Les heures d'intervention pendant les astreintes.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Ainsi, en fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, le montant de cette prime sera de :

Rémunération perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700€	400 €
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

Le montant cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat est proratisée en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Elle n'est pas reconductible.

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois, au plus tard le 30 juin 2024.

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 7 décembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Madame La vice-Présidente, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité

- **D'INSTAURER** la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget 2023,

RETOUR SUR LES COLIS DES SENIORS ET LE REPAS DES AINES

Madame la vice-présidente rappelle que Comme chaque année depuis 2020 un courrier est adressé à toutes les personnes nées en 1952 et inscrites sur les listes électorales, c'est 1116 courriers expédiés

Nous avons procédé à la commande de 410 colis seul et 190 colis couple.

Nous avons aussi inscrit 357 personnes pour le repas des aînés qui se tiendra le mercredi 27 mars 2024 aux salles Andrena.

Cette année, ce sont 56 personnes qui ont pu bénéficier des 2 bons de Noël dans le cadre de l'aide exceptionnelle ASPA.

Nous remercions les membres du CA qui se sont mobilisés pour la tenue des permanences, ainsi que les bénévoles de la plateforme du bénévolat pour la distribution des colis.

RETOUR SUR LE VOYAGE ANCV

Madame la vice-présidente précise Pour la deuxième édition le CCAS et CASA ont renouveler une convention de partenariat avec l'ANCV afin de faciliter le départ en vacances de seniors avec des revenus modestes.

Cette année le voyage s'est déroulé du 25 au 29 septembre 2023 à Morzine.

29 personnes ont participé à ce voyage dont 18 nouvelles personnes. Sur 29 personnes, 19 ont bénéficié de l'aide ANCV. (2 personnes supplémentaires auraient pu en bénéficier mais elles avaient déjà utilisé l'aide avec le voyage du Club).

Sur les 29 participants, 21 étaient des femmes et 24% étaient en couple.

Les participants ont été très satisfaits du voyage proposé, excursions, encadrement, ambiance générale du groupe.

Nous avons pu compter sur le soutien financier de la CARSAT Rhône-Alpes pour une partie du financement du transport.

RETOUR SUR LE MARCHÉ DISPOSITIF LOIRE

Madame la vice-présidente précise que depuis de nombreuses années, le CCAS d'Andrézieux-Bouthéon répond à un marché public dans le cadre du Dispositif LOIRE. Le dernier marché conclu entre le Département et le CCAS s'étalait du 1 janvier 2021 au 31 décembre 2023. Ce marché mentionnait l'accompagnement social et professionnel des bénéficiaires du RSA et des demandeurs d'emploi de longue durée par un travailleur social du CCAS à 0.8 ETP.

Pour le futur marché public (2023-2026), le Département a créé 2 lots

-1 lot pour la commune d'Andrézieux-Bouthéon à 0.5 ETP

-1 lot pour la commune d'Andrézieux-Bouthéon / St Galmier à 0.5 ETP

Le CCAS d'Andrézieux-Bouthéon s'est positionné sur les deux marchés, mais n'a été retenu que sur le lot de notre commune.

De ce fait, Sophie Receveur sera positionnée sur 50 % de son temps de travail sur la mission référent emploi dans le cadre du dispositif LOIRE et 50% de son temps de travail sur la mission relais emploi à compter du 1 janvier 2024.

ETUDE D'UNE AIDE FINANCIERE

Une demande d'aide financière est présentée par une assistante sociale du Conseil Départemental pour l'achat d'un lave-linge. Après avoir entendu l'exposé de cette situation et en avoir délibéré à 1 voix pour la totalité, 3 voix pour 200€ et 5 voix pour 250 €, les membres du Conseil d'Administration décident

- D'ACCORDER une aide de 250 euros pour l'achat d'un lave-linge. Cette aide sera versée à Auchan.

Une demande d'aide financière est présentée par une assistante sociale du Conseil Départemental pour une prise en charge partielle d'un retard de loyer. Après avoir entendu l'exposé de cette situation et en avoir délibéré à 1 voix pour 250€ et 8 voix pour 500€, les membres du Conseil d'Administration décident

- D'ACCORDER une aide de 500 euros pour le retard de loyer. Cette aide sera versée à Alliage Habitat

Les membres du Conseil D'administration incite vivement madame a engager une démarche de relogement afin sa situation financière de façon plus pérenne.

L'ordre du jour étant épuisé et sans question supplémentaire, la séance est levée à 10h45

La Vice-Présidente du CCAS

Nicole BRUEL



La secrétaire de séance

Véronique MOULIN

